



MAIRIE DE CHATELNEUF

580 rue Principale 39300 Châtelneuf

Tél : 03.84.51.61.97

@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

Compte rendu de la séance du 29/05/2026

MAIRIE

580 rue Principale

Membres présents : Mesdames Christine Derupt, Catherine Poinot (1^{ère} adjointe), Françoise Tony, Messieurs Bruno Ragot (maire), Jacques Girardot (2^{ème} adjoint), Stéphane Vannoz, Geoffrey Clairotte, Jean-Marie Monnet.

Membre absent excusé : Emilie Landrin (procuration à Catherine Poinot); Béatrice Verjus (procuration à Bruno Ragot), Corentin Blondeau.

Sous la présidence de : Monsieur Bruno Ragot (maire)

Secrétaire de séance : Christine DERUPT

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajout à l'ordre du jour la délibération suivante :
Contrat de prestation SOGEDO, les membres du CM acceptent à l'unanimité cet ajout.

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu de la séance du 29/04/2026
- Comptes rendus de réunions
- Comptes rendus de commissions
- Délibérations
- Questions diverses

I. Approbation du compte rendu du 29/04/2026 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Comptes rendus des réunions (consultables en mairie) :

a) SICTOM :

Installation du nouveau comité syndical : Michèle GIRAUD est élue présidente.

b) C.C.C.N.J :

Création des commissions intercommunales :

Bruno Ragot siègera à la commission Solidarité (handicap, seniors).

Catherine POINOT siègera à la commission Environnement.

Une étude stratégique pour la gestion des boues des stations d'épuration est lancée.
(Stockages et traitements).

Participation au projet d'extension de l'offre hôtelière de l'hôtel « le Bois Dormant » , plus 35 chambres pour pallier la diminution de l'offre locale

III. Comptes rendus des commissions :

a) Urbanisme :

PLUi, (plan local d'urbanisme intercommunal). Un rendez-vous est arrêté avec Monsieur le Directeur Général Adjoint de la CCCNJ, Morgan Bourdenet le 02/06/2026 à 18 h 00 pour faire le point sur nos projets. Une délibération sera à prendre pour la validation du PLUI au plus tard le 12/06/2026.

Résidences inoccupées : Un courrier sera à nouveau adressé à Mrs Fabien et Jérôme PARET

Voirie : L'entreprise Baudoin (point à temps) va intervenir sur les chemins communaux endommagés.



L'entreprise DI LENA s'est déplacée pour évaluer la nature des travaux à réaliser sur le chemin de la Fulie. D'autres entreprises viendront faire également des devis.

Bâtiments communaux

Église : Une rénovation intérieure sera à envisager ;

Ancienne école : Quel devenir pour ce bâtiment ? (Débat).

Grenier mairie : Il est à isoler pour la protection des archives.

Ateliers communaux : Toiture en projet, devis en attente.

Visite du village : Par tranche, rdv le 13/06 à 10h, place de l'église.

b) Environnement.

Réseau d'eau : Une visite de l'ensemble du réseau présentée par M. Yannick SCHWEITZER (Sogedo) est prévue le vendredi 26 juin à 17h30, rdv place de l'église.

Une discussion s'installe autour de la maîtrise des intrants à l'intérieur des périmètres protégés.

Des travaux seront à envisager pour l'étanchéité de la bâche de la Dame.

La Fougemaille : Le PNR a été contacté pour la réactualisation de sa réhabilitation. La communauté de communes devrait se doter de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ce qui serait profitable pour l'avancée du projet.,

Il est rappelé l'importance de la protection de nos zones humides (Pannessière), de notre inclusion au sein de Natura 2000 et de nos ZNIEFS (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)..

Animation :

Fête du village : Elle aura lieu le 05/09/2026,

Création d'une association villageoise.

Tram jurassienne : le 28/06/2026 à préparer (la veille) ravitaillement prévu dans la cour de la mairie de 09 h 00 à 11 h 00 – il faut 8 bénévoles.

Bulletin municipal : Prévu pour l'automne

c) Sécurité :

Formation prévue par l'AMJ (association des maires du jura) le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est à établir cette année.

IV. Délibérations :

1. Renouvellement de la commission CCID

Présentation du rôle de la commission :

- Donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale,
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Participation à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer les membres suivants :

- **Président** : Bruno RAGOT le Maire
- **Titulaires** :
 - Catherine POINOT
 - Jacques GIRARDOT
 - Christine DERUPT
 - Stéphane VANNOZ
 - Béatrice VERJUS
 - Jean-Marie MONNET
 - Emilie LANDRIN
 - Geoffrey CLAIRETTE
 - Françoise TONNY
 - Corentin BLONDEAU

- **Suppléants :**
- Marc BUFFARD
- Jean-Marie BLONDEAU
- Stéphane CUEFF
- Françoise CALVAYRAC
- Pascal FOMINE
- Benjamin MITTAY
- David SEILLER
- Colette HUMBERT
- Isabelle BRETON

2. **Annule et remplace la délibération relative à la Commission d'appel d'offres-création d'une commission chargée de l'examen des marchés à procédure adaptée (MAPA)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 18032026 du 27 mars 2026 portant désignation des membres des commissions communales, et notamment de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de supprimer la Commission d'appel d'offres et de créer une commission chargée de l'examen des marchés à procédure adaptée (MAPA), ainsi que d'en désigner les membres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

La délibération n° 18032026 du 27 mars 2026 est modifiée en ce qu'elle concerne la Commission d'appel d'offres. Les dispositions relatives à cette commission sont supprimées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Article 2

La commission chargée de l'examen des marchés à procédure adaptée (MAPA) est composée comme suit :

Président :

- M. Bruno RAGOT, Maire.

Membres :

- M. Corentin BLONDEAU ;
- M. Jean-Marie MONNET ;
- M. Jacques GIRARDOT ;
- M. Geoffrey CLAIROTTE ;
- Mme Catherine POINOT ;
- Mme Christine DERUPT.

Article 3

La commission se réunira chaque fois que nécessaire afin d'examiner les offres relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée.

Article 4



Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Désignation d'AMS comme DPD :

Exposé

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, AMS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, AMS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données d'AMS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par AMS.

4. Participation financière au fonctionnement du Centre de Loisirs de la ville de CHAMPAGNOLE :

Le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 30/04/2026, la Ville de CHAMPAGNOLE a indiqué qu'une participation financière serait désormais demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le Centre de loisirs municipal.

Cette participation est fixée à **16 € par jour et par enfant**.

Considérant l'intérêt pour les familles de la commune de pouvoir bénéficier de ce service d'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le principe d'une participation financière de la commune au bénéfice de la Ville de CHAMPAGNOLE, à hauteur de **16 € par jour et par enfant domicilié dans la commune et fréquentant le Centre de loisirs** ;
- **DIT** que cette participation sera versée sur présentation d'un état récapitulatif transmis par la Ville de CHAMPAGNOLE ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Convention de prestation de service eau potable

Après avoir présenté l'offre de Monsieur Philippe MERLIN, Président de la SOGEDO, pour fixer les conditions de prise en charge par SOGEDO de l'entretien des installations de traitement d'eau potable et du nettoyage de réservoirs situés sur la commune de Châtelneuf.

Les prestations proposées sont :

- Entretien du poste de chloration situé au réservoir,
- Entretien du système de traitement UV
- Entretien des installations électriques et électromécaniques situées au réservoir,
- Lavage et désinfection des réservoirs,
- Entretien des installations électrique set électromécaniques situées au captage (Station de pompage),
- Entretien des installations électriques et électromécaniques situées au puits du Lac (Lac du Fioget) et à la Dame (source),
- Recherche de fuites
- Assistance administrative.

Rémunération :

- 9 680.00 HT/l'an

Prise d'effet :

- Le 1^{er} juin 2026 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter cette offre de prestation.

V. Questions diverses :

- Le conseil municipal valide le devis de M. Benjamin MITTAY, présenté par M. le maire, pour la somme de 875 euros TTC concernant la réalisation d'un support en fer forgé destiné à la tenue des nouvelles plaques commémoratives.
- Prochain Conseil Municipal prévu le vendredi 03 juillet 2026.

Séance levée à 21 h 04

Bruno RAGOT
Le Maire

